

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

CHRISTIAN DEMUYNCK

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre à dix-huit heures 30 minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents à la séance ou
régulièrement représentés : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme BRECHU, M. FREMIN,
Mme BIENTZ, M. CHRETIEN, Mme COMBES, Mme TESTE

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme COSTA donne pouvoir à M. CHRETIEN

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DIAS
Mme PONCHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

N° 2023.10.18 – Convention cadre entre le Service de Soins-Infirmiers à Domicile (SSIAD) et les établissements d'Hospitalisation à Domicile (HAD)

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-

Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 10 / 2023

Accusé de réception en préfecture
993-269900216-20231002-DLB-CCAS202318-CC
Date de dépôt : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6122-1, R.6121-4 et D.6124-306 à D.6124-312,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, R.314-137, R.314-138, D.312-1 et suivants, D.312-7 et D.312-7-1,

Vu l'instruction N° DGOS/R4/DGCS/3A/2018/136 du 4 juin 2018 relative à l'articulation entre les SSIAD/SPASAD et les établissements d'HAD pour assurer la prise en charge continue du patient à son domicile,

Vu la circulaire DGAS/2C n° 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,

Considérant que depuis le 3 juin 2018, tout établissement d'hospitalisation à domicile (HAD) peut intervenir de manière conjointe à un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) auprès d'un même patient, sous réserve de respecter le cadre fixé par la réglementation,

Considérant que le maintien à domicile des personnes ayant des problèmes de santé doit être facilité grâce à la possibilité de proposer à certains patients une prise en charge conjointe par un établissement d'HAD et un SSIAD,

Considérant que ce partenariat peut permettre une hospitalisation à domicile (HAD) en coordination avec les hôpitaux, à savoir le retour et le maintien à domicile grâce à la continuité de la prise en charge des soins de la personne dans cet environnement et ce dès la sortie d'hospitalisation,

Considérant que dans l'intérêt des patients pris en charge par le SSIAD de Neuilly-Plaisance, ce dernier souhaite s'inscrire dans cette démarche auprès des établissements d'Hospitalisation à Domicile (HAD),

Considérant qu'il convient, dès lors, de conclure une convention cadre,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes de la convention cadre à intervenir entre le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les établissements d'hospitalisation à domicile (HAD).

ARTICLE 2 – AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention cadre et tous documents afférents.

Certifié exécutoire
Acte publié le 11 / 10 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20231002-DLB-CCAS202318-CC
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARTICLE 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire



Certifié exécutoire
Acte publié le 11 / 10 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20231002-DLB-CCAS202318-CC
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023